BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/006960**
n°de gestion : **1991B01332**
n°SIREN : **383 604 261 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 11/09/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ALL SYSTEMS société à responsabilité limitée

26 boulevard Des Freres Desaire 38170 Seyssinet Pariset -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
ordonnance du Président du 07/09/2006 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
nomination de commissaire aux apports

06 op 278

6360.

TRIBUNAL DE COMMERCE
11 SEP. 2006
GRENOBLE

REQUETE

Monsieur Le Président du Tribunal
de Commerce de GRENOBLE
Nouveau Palais de Justice
Place Firmin Gautier – BP 150
38019 GRENOBLE CEDEX 1

Les soussignées :

- La Société "ALL SYSTEMS", Société à Responsabilité Limitée au capital de €. 150.000 dont le siège social est à SEYSSINET PARISET (Isère) 26 Boulevard des Frères Desaire, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 383.604.261 RCS GRENOBLE.

Représentée par Monsieur Luc SARACINO, en sa qualité de Gérant de ladite Société.

D'une part,

- La Société "X. D. 2", Société par Actions Simplifiée au capital de €. 38.112,25 dont le siège social à SEYSSINET PARISET (Isère) 26 Boulevard des Frères Desaire, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 390.043.883 RCS GRENOBLE

Représentée par Xavier DEFAY en qualité de Président de ladite Société.

D'autre part,

Ont l'honneur de vous exposer,

Par le Ministère de Maître Jean-Yves PECOUL, Avocat, membre de la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS JEAN-YVES PECOUL ET ISABELLE MITJANS dont le siège social est à LE FONTANIL (Isère) 5 Rue de la Verrerie,

- qu'il est envisagé une fusion absorption à réaliser entre les Sociétés "ALL SYSTEMS" et "XD2",

- que dans le cadre de cette opération

- La Société "XD2" absorbée, fera apport à la Société absorbante "ALL SYSTEMS" absorbante de la totalité de son actif à charge de la totalité de son passif, cet apport étant rémunéré selon les conditions et modalités qui seront définies par le projet de fusion à intervenir,

- que cette opération entre dans le cadre des dispositions des articles L 236-1, et suivants du Code de Commerce.

En conséquence,

Ont l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L 236-10 I, L 236-23 du Code de Commerce et 257 alinéa 1 du décret du 67-236 du 23 mars 1967, procéder à la désignation d'un Commissaire à la fusion, chargé d'établir :

- un rapport sur les modalités de la fusion à intervenir entre la Société "ALL SYSTEMS" et la Société "XD2",

- un rapport sur la valeur des apports en nature réalisés par la Société "XD2" au profit de la Société "ALL SYSTEMS",

Et vous ferez justice.

Fait à LE FONTANIL
Le 4 septembre 2006

Maître Jean-Yves PECOUL
Avocat.

ORDONNANCE

Nous, Bernard DEITEURE

Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE,

Vu la requête présentée par les Sociétés :

- La Société "ALL SYSTEMS" Société à Responsabilité Limitée au capital de €. 150.000 dont le siège social est à SEYSSINET PARISET (Isère) 26 Boulevard des Frères Desaire, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 383.604.261 RCS GRENOBLE,

- La Société "X. D. 2" Société par Actions Simplifiée au capital de €. 38.112,25 dont le siège social à SEYSSINET PARISET (Isère) 26 Boulevard des Frères Desaire, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 390.043.883 RCS GRENOBLE

Vu les articles L 236-10 I, L 236-23 et L 236-2 du Code de Commerce, et l'article 257 alinéa 1 du décret du 67-236 du 23 mars 1967,

Désignons :

M^re Gérard BOUREL

demeurant à 24 rue Fauconnet 38320 EYBENS

comme Commissaire aux apports, avec pour mission d'établir :

- un rapport sur les modalités de la fusion à intervenir entre la Société "ALL SYSTEMS" et la Société "XD2",

- un rapport sur la valeur des apports en nature réalisés par la Société "XD2" au profit de la Société "ALL SYSTEMS",

A GRENOBLE,
Le 7/09/06

Le Président :

TRIBUNAL de COMMERCE de GRENOBLE ★ LE PRÉSIDENT

Le Greffier :

TRIBUNAL de COMMERCE de GRENOBLE ★

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *GRENOBLE*

Facture N° 06-043015
du 08/09/2006

La SCP PECOUL,MITJANS Avocats
5 R DE LA VERRERIE
38120 LE FONTANIL

Référence : 2006OP00278
Client : DI085193 / 41100100

					TVA(1)		Debours(2)			
Article	Libellé	Qt	PUHT	THT	Tx	Coût	INPI	Bodacc	Autre	TTC
JO43300	Ord pdt report ass. / nom. com. apport - La société ALL SYSTEMS / La société X D 2	1	24,47	24,47	19,6	4,80	5,90	0,00	0,00	35,17 €
		Total :		24,47		4,80	5,90	0,00	0,00	35,17 €

Résumé de l'affaire en cours (N° 884376) :

Date	Libellé	Débit	Crédit
08/09/2006	Facture N° 06-043015	35,17	
08/09/2006	Chèque N°1303910 (La SCP PECOUL,MITJANS Avocats)		35,17
08/09/2006	***Solde de l'affaire***		**0,00**

Facture soldée

L' Information Légale en ligne: www.greffe-tc-grenoble.fr - Accès national: www.infogreffe-fr
Les données économiques et juridiques en temps réel par téléphone: 0 899 70 22 22.

(1) TVA acquittée d'après les encaissements (2) Tous les débours sont exonérés de TVA En tant que membre d'une association de gestion agréée, les règlements par chèque sont acceptés.

Greffe du Tribunal de Commerce
Palais de Justice Place Firmin Gautier - BP 150 38019 GRENOBLE
CEDEX 1
Tél : 04.56.58.50.71 - 317 823 011 RCS Grenoble
N° TVA intracommunautaire : FR76317823011000026

Coupon à joindre avec votre règlement

Client.....	DI085193/41100100
N° Facture.....	06-043015
Date Facture.....	08/09/2006
Montant à payer.	0,00 €
Correspondant....	MME COMBAZ